

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 029/2020

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Chemin des Mouilles
 Réalisation passage piéton

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST en date du 12 février 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris la réalisation d'un passage piéton, Chemin des Mouilles à la hauteur de l'Allée des Saules.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 17 février au mercredi 26 février 2020, la chaussée sera réduite chemin des Mouilles à la hauteur de l'Allée des Saules.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par panneaux C18/B15.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu la Varenne.
- Monsieur le Responsable de la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 712 Route du Bois du Maine, 69210 SAVIGNY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 12 février 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

